



Le vendredi 19 juillet 2024

Le programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles se poursuit

La nuit dernière, la Ville a traité les secteurs de gestion des insectes 3, 4, 5, 6, 37, 39 et 40. La pulvérisation poursuivra à 21 h 30, si la météo le permet, dans les secteurs de gestion des insectes suivants :

- SGI 10 (Saint-Boniface-Nord, Tissot, Saint-Boniface-Centre, Dufresne, Mission Industrial, Holden)
- SGI 41 (Armstrong's Point, Broadway–Assiniboine, Législature, Portage et Main, Portage Sud, La Fourche, Broadway Ouest, Wolseley)
- SGI 42 (Parc Central, Colony, Daniel-McIntyre, Portage–Ellice, Spence, Alexander-Ouest)
- SGI 43 (Parc industriel Inkster-Nord, Chemin Oak Point, Parc industriel du ruisseau Omand's, Tyndall Park)
- SGI 44 (Burrows–Keewatin, Parc industriel Inkster, Mynarski, Parc industriel Pacific, Shaughnessy Park, Weston, Weston Shops)
- SGI 45 (Burrows-Centre, Robertson, William-Whyte)
- SGI 46 (Centennial, Chinatown, Centre municipal, Dufferin, Parc industriel Dufferin, Quartier de la Bourse, CFCP Logan, Lord Selkirk Park, Point Douglas-Nord, Point Douglas-Sud)
- SGI 47 (Inkster–Faraday, Luxton, St. John's, Parc St. John's)
- SGI 48 (Inkster Gardens, Mandalay-Ouest, The Maples)
- SGI 49 (Garden City, Triangle Leila-McPhillips, Parc Margaret, Templeton–Sinclair)
- SGI 51 (Amber Trails, Leila Nord, Riverbend, Rivergrove, Rosser–Old Kildonan, Parc industriel de Kildonan-Ouest)

La lutte contre les moustiques adultes se fait entre 21 h 30 et 6 h 30, mais est annulée si les vents sont forts ou que les températures sont inférieures à 13 °C.

L'insecticide DeltaGard 20EW^{MD} sera appliqué par des opérateurs et opératrices autorisés et en conformité avec le mode d'emploi approuvé par le gouvernement fédéral qui figure sur

l'étiquette. L'utilisation de cet insecticide au Canada a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

Zones tampons

Lorsqu'une zone tampon est établie, il est interdit d'appliquer le produit DeltaGard à 90 mètres ou moins d'une propriété précise.

On peut demander à ce qu'une zone tampon soit établie autour de sa résidence principale. Les demandes doivent inclure une lettre et une carte-photo d'identité associant la personne qui fait demande à l'adresse en question. Elles peuvent être soumises :

- à l'aide du [formulaire de demande de service en ligne](#);
- par courriel à 311@winnipeg.ca;
- par télécopieur au 311;
- par la poste à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2;
- en personne au [1539, rue Waverley](#).

Un délai d'inscription minimum de 72 heures s'applique.

Faire sa part

On encourage aussi les résident·e·s d'empêcher les moustiques de se multiplier sur leur propriété privée. Pour éliminer l'eau stagnante, prière de suivre le protocole #drainerveridercouvrir :

- Drainer les gouttières et les contenants inutilisés
- Vider l'eau stagnante des récipients tels que les brouettes, les bains d'oiseaux et les piscines pour enfants quand ils ne sont pas en cours d'utilisation
- Couvrir les récipients de collecte d'eau de pluie et les surfaces qui ne peuvent pas être drainées telles que les piscines de plus grande taille et les surfaces libres

Les résident·e·s peuvent également remplir les dépressions du sol dans lesquelles l'eau s'accumule et appliquer des pesticides vendus en magasin sur leur propriété.

S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville utilise un système d'envoi d'avis quotidiens automatisés par téléphone et par courriel relativement aux activités de lutte contre les insectes. On peut [s'inscrire en ligne](#) ou en [communiquant avec le 311](#).

Pour en savoir plus, visiter winnipeg.ca/luttecontreinsectes.